

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt-cinq, Le huit juillet, à vingt heures,
Présents	16	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	17	à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30 juin 2025

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : Yann DENIAUD (pouvoir à Frédéric SIMONNEAU)

ABSENTS : Anne-Claude BRANCHEREAU, Jessica DUFOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emilie BATARD

2025-07-08 – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JOUÉ-SUR-ERDRE POUR CHANGEMENT DE DESTINATIONS POSSIBLES DE BÂTIMENTS : PRESCRIPTION ET MODALITÉS DE CONCERTATION

Exposé des motifs de prescription de la Modification de droit commun n°1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 juin 2020 présente un certain nombre de bâtiments identifiés au titre de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme (changement de destination possible). Plusieurs bâtiments répondant aux mêmes critères ne sont actuellement pas identifiés dans le PLU, ne permettant pas leur changement de destination. Il s'agit de les repérer. Cette évolution concerne à la fois le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit.

Modalités de concertation

Afin de mener le projet de Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Joué-sur-Erdre de manière concertée, la commune décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local. À l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal de Joué-sur-Erdre en tirera le bilan par délibération. En cas d'obligation de réaliser une Evaluation environnementale, cette concertation vaudra concertation au titre des articles L. 103-2 et suivants.

Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- Période de concertation : du 10 juillet 2025 au 10 décembre 2025 ;
- Information de l'engagement de la présente procédure par le biais du site internet de la mairie et par affichage en mairie ;
- Possibilité donnée au public d'émettre ses observations :
 - Par un registre de concertation disponible mairie de Joué-sur-Erdre, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie ;



- Par voie électronique, via l'adresse mail suivante : mairie@jouesurerdre.fr, en indiquant pour objet de mail « Modification n°1 du PLU - concertation »
- Par courrier adressé à Monsieur le Maire.

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvé le 28 février 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Joué-sur-Erdre approuvé par délibération du 22 juin 2020,

- Ayant depuis fait l'objet d'une procédure de Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 07 juin 2021,
- Faisant actuellement l'objet d'une Révision allégée n°1 (prescrite par délibération du 06 janvier 2025 et ayant fait l'objet d'un Bilan de la concertation et Arrêt de projet par délibération du 26 mai 2025),

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, L. 153-31 et suivants, L. 153-34, R. 153-1 et suivants, R. 153-20 et suivants.

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,

VU les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation des documents d'urbanisme,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU afin de répondre aux objectifs précités,

Considérant que l'évolution est compatible avec les orientations générales du PADD du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- **Prescrit la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Joué-sur-Erdre ;**
- **Approuve les modalités prévues pour la concertation relative à la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Délègue tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien l'ensemble de la procédure, et notamment les obligations en matière de publicité et d'affichage.**

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie de Joué-sur-Erdre et mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL